



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : GEM/151030370236-5



F 074909

- Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
Brabant tél : 02 674 57 11
Wallonie tél : 081 432 611

Rési code :

1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :
Nom, Prénom : ARDENNE Elec. H. HABITAT + H. HABITAT +
Adresse : Chaussée de Marenne 113 Rue de la Gare
CP + Commune : 6900 MARCHÉ EN FAMENNE 6880 BERTRIX

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
Art 270 mise en usage modification extension mobile temporaire
Art 271 périodique contrôle
Art 276 renforcement Art 276bis vente d'une unité d'habitation
Art 86 Art 271bis Unité d'habitation
Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
Art 88 Parties communes
Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :
EAN 541449060013414020
Compt. kWh n° : Index jour : nuit :
Protection branchement (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100
Conçue pour UN : 230 V 3x230 V 3N400 V
Courant nominal maximum (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100
Câble d'alimentation tableau principal : 5 X 10 mm² - Type : XVB
Dispositif diff. gén. : 63 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 12
Disjoncteur bipolaire 1xC10 Interrupteur différentiel Mono 63 A
Disjoncteur bipolaire 3xC16 Δ 30 1XC16 Δ 10 wr. L +
Disjoncteur bipolaire 1xC20
Disjoncteur bipolaire 1xC32 3XC20 wr. J, J et K.

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :
Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel I>/section Schémas Contrôle bol de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : 6 Ω Isolement général : 10 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)
Infractions Nouvelle installation Néant
Infractions Installation existante Néant
Remarques Appartement n° 4 + Cuisine, luminaires et appareils sanitaires non placés
Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :
La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 01.12.2033 (*) par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :
Nom : José TOUSSAINT Agent n° : 1118 Date : 11/12/2014
Signature : TOUSSAINT José Inspecteur Electricité

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.